

AVIS

ENV.23.20.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement de l'exploitation d'une usine de captage, de traitement (potabilisation) et de refoulement des eaux de la Meuse sur le site de Vivaqua-Tailfer à Lustin, PROFONDEVILLE

Avis adopté le 06/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubrique(s) :* 63.12.09.03.03, 63.12.09.05.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Vivaqua
- *Auteur de l'étude :* ABV Environment
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/01/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 25/03/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 1/03/2023
- *Audition :* 6/03/2023

Projet :

- *Localisation :* Rue Rochers de Frène à 5170 Profondeville (Lustin)
- *Situation au plan de secteur :* Zone de services publics et d'équipements communautaires et plans d'eau
- *Catégorie :* 7 - Gestion de l'eau

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement de l'exploitation de l'usine de captage, de traitement (potabilisation) et de refoulement des eaux de la Meuse sur le site de Tailfer à Lustin.

En plus du maintien en activité de l'établissement, le projet comprend aussi :

- la division en 2 unités distinctes de l'unité de chloration (B3 préozonation + B8 postfiltration) et une nouvelle installation de lavage à la soude des éventuelles fuites ;
- deux prises d'eau souterraine (Puits n°2 et Puits n°3) à autoriser pour un usage industriel non potabilisable : le nettoyage des filtres et le refroidissement d'installations (groupes diesel et compresseurs).

L'établissement se trouve entre la Meuse et une ligne de chemin de fer (ligne 154), la N947 et une carrière exploitée par Sagrex. Il est le plus important captage du demandeur. Le débit maximal pouvant être capté en Meuse est de 3 m³/seconde, 259.000 m³/jour, 71.000.000 m³/an.

Du fait de ses dépôts de mazout et de chlore, les activités sont classées « SEVESO » seuil bas (63.12.09.03)

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur d'étude d'incidences. Il constate que le demandeur a marqué son accord avec celles-ci et a déjà mis en place ou pris en compte certaines d'entre elles. Il l'encourage dans ses démarches et plus particulièrement dans la recherche de solutions visant à réduire ses besoins en énergie.

Tout comme l'auteur d'étude d'incidences le soulève dans son chapitre « Interactions entre les domaines », il conviendra d'être attentif à la cohérence globale des solutions mises en place afin ne pas engendrer des effets antagonistes ou négatifs entre les différentes thématiques environnementales.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Concernant l'étude d'incidences, le Pôle estime que celle-ci est claire et concise. Elle contient l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

L'étude d'incidences signale que la partie de la N947 au sud du site n'est pas praticable pour les poids lourds. Le Pôle a pu constater que cette partie de voirie est empruntée par des poids lourds malgré la dangerosité de cette utilisation. Le Pôle invite les autorités à analyser ce point.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

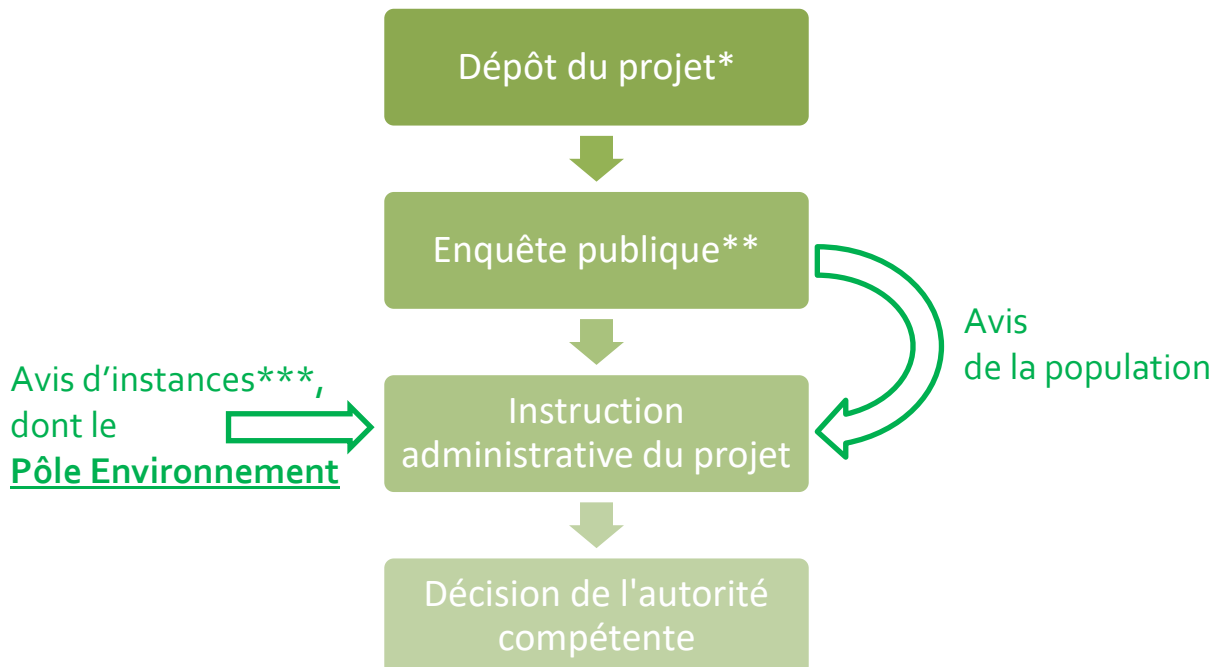
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.